

# COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 18 février 2022 - 10h00

Quai aux Vivres à Rochefort

## Relevé de décision

### Accueil des participants

#### 1. COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Les comptes-rendus des séances du 22 décembre 2021 ont été adressés aux membres du comité syndical par courrier en date du 10 février 2022. Celui-ci ne présentant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

#### 2. PROGRAMMATION

##### 2.1 - Adhésion à l'association RAMSAR

L'association RAMSAR est régie par la loi de juillet 1901. Créée le 29/09/2011, son objet est le suivant (extrait des statuts) :

- Faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ; encourager et d'accompagner l'inscription de nouveaux sites français ;
- Améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits ;
- Créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- Être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- Promouvoir les sites Ramsar auprès de tous publics, des opérateurs socio-économiques et des collectivités.

Le Présidente propose l'adhésion du Forum des Marais Atlantiques à l'association RAMSAR pour l'année 2022. Le montant de la cotisation est fixé à 100 €.

Un membre du comité syndical doit être nommé pour représenter le Forum des Marais Atlantiques.

#### Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical décident :

- d'adhérer à cet organisme ;
- de désigner Jean-Marie GILARDEAU en tant que titulaire et Margarita SOLA en tant que suppléant(e) pour représenter le Forum des Marais Atlantiques auprès de l'association RAMSAR France ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

**Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **2.2 - Convention triennale avec l'agence de l'eau Artois-Picardie**

Installée depuis le 1er juillet 2015, les objectifs de l'antenne du Forum des Marais Atlantiques de Saint-Omer sont de renforcer ses liens de proximité aux territoires et d'accompagner les acteurs locaux (gestionnaires, décideurs...), dans leur stratégie locale d'intervention en zones humides.

De nombreux outils, guides techniques, manuels de travaux ont vu le jour ou sont en cours d'achèvement sur la thématique « zones humides ». Néanmoins, malgré l'existence de ces productions, des questions restent cruciales et les réponses urgentes en matière d'identification, d'inventaire, de gestion, ou encore de suivi des zones humides sur l'ensemble des territoires.

En effet, les animateurs des SAGE, les collectivités territoriales, les gestionnaires d'espaces naturels, etc. souhaitent disposer d'outils d'aide à la décision pour mener à bien l'identification et la sélection des milieux pertinents pour en assurer la gestion et le suivi.

C'est pour cette raison que le FMA, du fait de son expérience reconnue dans ces domaines (méthode de délimitation, outil « inventaire », indicateurs « zones humides », etc.), se propose d'accompagner les acteurs du bassin Artois-Picardie et de manière plus générale l'ensemble des acteurs sur la région des Hauts-de-France.

L'antenne de Saint-Omer du FMA propose ainsi de s'inscrire dans une continuité des actions menées depuis quelques années avec les différents partenaires et acteurs du bassin Artois-Picardie et d'étendre son action à l'échelle des Hauts-de-France.

Aussi est-il convenu d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Forum des Marais Atlantiques et cela pour les trois prochaines années (2022-2024) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions concerté entre les deux établissements.

Ce programme d'actions se décline en 6 axes :

- Analyser les travaux cartographiques des milieux humides ;
- Animer le réseau Ramsar des Hauts-de-France ;
- Apporter un appui technique et méthodologique sur les milieux humides ;
- Déployer la Boîte d'Indicateurs des Milieux Humides du Bassin Artois-Picardie (BIMH BAP) ;
- Mettre en place des journées thématiques sur les milieux humides ;
- Diffuser les connaissances sur les milieux humides.

### **Analyser les travaux cartographiques des milieux humides**

Le FMA s'est engagé depuis plusieurs années à réaliser une analyse et une synthèse des travaux de cartographie et de caractérisation des zones humides mis en œuvre sur le bassin Artois-Picardie et des cartes d'état d'avancement des inventaires « zones humides ».

Cette action consiste en :

- la collecte, la qualification et l'évaluation des données existantes sur les zones humides (délimitation, caractérisation, gestion) ;
- la conversion des inventaires (non des prélocalisations) dans un modèle de données commun (Gwern) ;
- la réalisation d'une compilation des inventaires mais aussi un suivi de l'état d'avancement des inventaires à l'échelle communale.

### **Animer le réseau Ramsar des Hauts-de-France**

La région Hauts-de-France est particulièrement riche en désignations de sites Ramsar puisqu'elle en compte cinq. La Baie de Somme est le premier site labellisé en 1998, suivi par le Marais Audomarois dix ans plus

tard (2008). Les marais de Sacy et les Vallées de la Somme et de l'Avre rejoignent les sites Ramsar en 2017. Pour finir, le site des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut est labellisé en 2020.

Le FMA propose d'accompagner les porteurs de projet à une candidature Ramsar dans leur réflexion et la méthodologie à mettre en œuvre pour arriver à la labellisation. Cet accompagnement se fera en lien direct avec les référents de la DREAL Hauts-de-France et l'association Ramsar France.

Dès 2022 cet accompagnement pourra débiter car plusieurs sites ou villes sont en réflexion (Basse vallée de la Scarpe, Communauté de communes du Saint-Quentinois, Ville d'Abbeville).

### **Apporter un appui technique et méthodologique sur les milieux humides**

Le nouveau SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2022-2027 va être mis en œuvre prochainement. Il trace pour ces 6 années les grandes orientations des politiques publiques en matière de gestion de l'eau. Il définit :

- les règles à suivre pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans un souci de satisfaction des usagers de l'eau.
- les objectifs à atteindre pour maintenir « le bon état » de toutes les eaux : rivières, cours d'eau, nappes d'eau souterraines, lacs, plans d'eau, eaux littorales...
- les améliorations à apporter pour la préservation de tous les milieux aquatiques.

Le lien entre la bonne qualité des eaux et le rôle des zones humides est avéré depuis longtemps. Les actions à mettre en œuvre pour préserver, entretenir ou restaurer les zones humides sont essentielles.

En 2022 principalement, le FMA propose d'accompagner les animateurs sur les nouvelles dispositions du SDAGE, relatives aux zones humides. En particulier celle qui concerne l'évaluation des fonctions des zones humides et le classement des enjeux dans les documents des SAGE. Cet accompagnement se poursuivra aussi en 2023 et 2024.

### **Déployer la Boîte d'Indicateurs des Milieux Humides du Bassin Artois-Picardie (BIMH BAP)**

Afin de permettre aux maîtres d'ouvrages de suivre l'état des écosystèmes et l'efficacité des travaux en milieux humides qu'ils réalisent sur le bassin Artois-Picardie, l'AEAP a souhaité dès 2015 développer un guide avec un socle commun d'indicateurs. Ce travail s'inspire des démarches RhoMéo et LigéO.

Le FMA pilote, avec l'appui de l'AEAP, la réflexion du groupe de travail (groupe restreint) et coordonné la création du guide (document de synthèse, fiches support...). Ce groupe a pour objectif de définir des indicateurs de suivi de travaux opérationnels, et de créer un outil d'aide à la décision (guide répertoriant et décrivant les indicateurs). Cet outil a désormais un nom BIMH BAP (Boîte d'Indicateurs des Milieux Humides pour le bassin Artois-Picardie).

Le FMA propose sur la période 2022-2024 de poursuivre l'animation du Groupe de travail BIMH BAP en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

### **Mettre en place des journées thématiques sur les milieux humides**

Les savoir-faire sont au cœur de l'amélioration de la gestion des milieux humides. La bonne gestion de ces zones à enjeux dépend du savoir-faire et de l'expérience des opérateurs de terrain. Pour ce faire, le FMA suscite et valorise les échanges de bonnes pratiques par l'animation de réseaux d'acteurs et l'organisation de journées thématiques.

Ces ateliers de formation et ces journées d'information sont à destination des agents de l'Agence de l'eau, des animateurs territoriaux et animateurs SAGE, des techniciens et gestionnaires d'espaces naturels, des élus, etc.

Ces journées permettent de réaliser des économies d'échelle (gains de temps et de moyens) en assurant l'atteinte rapide d'une efficacité opérationnelle des dispositifs déployés sur le terrain et autres initiatives constructives (plans d'actions locaux) visant à la satisfaction des objectifs de la DCE.

Les ateliers de formation et les journées d'information thématiques sont des événements très appréciés, car très formateurs (montée en compétences) et riches en échanges (mise en réseau et retour d'expériences).

Pour la période 2022-2024 le FMA propose de poursuivre cette action en organisant de nouveaux rendez-vous sur le bassin Artois-Picardie sur de nouvelles thématiques relatives à la préservation des zones humides : l'urbanisation, les inondations, le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes, etc. Des échanges avec les partenaires permettront en début d'année, de fixer les thématiques à développer sur le territoire. Comme chaque année, les journées d'information proposées par le FMA seront labellisées « **Rendez-vous du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France** ».

### **Diffuser les connaissances sur les milieux humides**

Le FMA est une structure reconnue sur les zones humides qui participe à la diffusion des connaissances sur les zones humides. Le FMA est désigné pôle-relais zones pour les zones humides des façades atlantiques, Manche et Mer du Nord depuis 2000. Le FMA vise à **mutualiser** les connaissances et les bonnes pratiques afin de les **diffuser** auprès des acteurs et gestionnaires pour agir plus efficacement pour la préservation et la restauration des milieux humides.

Le FMA propose de **continuer la diffusion** des actualités territoriales sur les zones humides au travers les lettres Esc@le et Forum, ainsi que le site internet et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) durant la durée de la convention. Une page LinkedIn du FMA a été créée récemment afin de toucher un public plus professionnel. Cette page sera aussi alimentée dès 2022.

### **Décision du Comité Syndical**

Les membres du comité syndical décident :

- De valider la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- D'autoriser le Président à signer la convention.
- D'autoriser le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche s'y afférant.

**Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **2.3 Convention triennale avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Les milieux humides sont porteurs d'enjeux considérables en matière de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Le contexte de changement climatique, les déséquilibres de répartition de l'eau liés aux prélèvements et les conséquences des aménagements exercent de fortes pressions sur les masses d'eau et les milieux humides.

Le Forum des Marais Atlantiques et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne affichent la volonté :

- de travailler en synergie FMA-Délégations de l'Agence de l'eau pour répondre au mieux au besoin des territoires ;
- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des zones humides ;

- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux pour mettre en place les dispositifs de gestion permettant de garantir la préservation et la restauration des zones humides et de la ressource en eau et d'en évaluer l'efficacité.

Aussi est-il convenu d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Forum des Marais Atlantiques d'une durée de trois années 2022 – 2024 pour la mise en œuvre d'un programme d'actions concerté entre les deux établissements, à avoir :

Compte-tenu des missions et compétences du FMA en matière d'acquisition de connaissances sur les milieux humides, de leur mise à disposition auprès des acteurs locaux, d'animation de réseaux d'acteurs, d'expertise et d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et partenaires, les objectifs opérationnels du partenariat sont :

- d'améliorer, réunir, analyser et rendre facilement disponibles les connaissances sur les milieux humides ;
- d'informer, former et inciter l'emploi des « bonnes pratiques » en matière de gestion, de réhabilitation et de restauration de zones humides, à travers une expertise fonctionnelle des milieux et du génie écologique, de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils adaptés à chaque maître d'ouvrage qui prennent en compte les spécificités des milieux et les problématiques locales ;
- d'appuyer les structures pour la gestion et l'administration de données géographiques de qualité notamment pour l'amélioration de la connaissance dans le cadre des contrats territoriaux (contrôle des données, validation, envoi aux producteurs) : fournir un appui technique et méthodologique personnalisé aux porteurs de Contrats Territoriaux volet Milieux Aquatiques (CT) ou structures porteuses de Sage en matière de cartographie, d'inventaire et de gestion des données ;
- de mettre en œuvre et déployer des outils de suivi et d'évaluation pour une gestion intégrée et durable des zones humides en particulier dans les territoires rétro-littoraux dans le cadre des CT ; de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils qui répondent aux objectifs du 11<sup>e</sup> programme ;
- d'informer, sensibiliser et animer des réseaux d'acteurs en lien avec les contrats territoriaux, les Sage, la GEMAPI (nouveaux acteurs et nouvelles compétences).

Les territoires couverts par la présente convention sont prioritairement les contrats territoriaux des régions côtières du bassin Loire-Bretagne (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine) ainsi que ceux situés sur la moitié aval du bassin Loire-Bretagne.

Les actions proposées sur les autres territoires du bassin seront aussi réalisées en synergie avec nos partenaires, notamment avec les Conservatoires d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire et Auvergne.

La mise en œuvre des actions d'accompagnement du FMA s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux, permettant d'agir sur la restauration des milieux humides et de la biodiversité associée y compris le littoral ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Le FMA agira :

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d’actions, dans le domaine de l’eau, des milieux aquatiques / milieux humides ainsi que sur les autres volets liés à l’eau dont le changement climatique, la préservation de la biodiversité en compatibilité avec l’agro-écologie et l’aménagement du territoire, l’amélioration des interactions bassin versant / milieux humides / masses d’eau de surfaces / littoral / masses d’eau côtières ;
- selon la stratégie des zones humides définie par l’agence en lien avec le FMA dans le cadre d’un contrat territorial.

### **Pilotage de la Gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant du FMA, un représentant de la Direction des politiques d’intervention et un représentant de chacune des délégations de l’agence de l’eau Loire-Bretagne. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le FMA est à l’initiative du comité de pilotage et en assure le secrétariat. Le comité de pilotage se réunit une fois par an au cours du dernier trimestre de l’année pour dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l’année écoulée,

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

Une fois par an, un comité technique sera organisé entre le FMA et chaque délégation pour :

- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l’article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d’amélioration et les perspectives d’activité pour l’année à venir,
- sélectionner les contrats territoriaux et Sage à suivre pour chaque volet de la convention.

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu’au 31 décembre 2024.

### **Décision du Comité Syndical**

Les membres du comité syndical décident :

- De valider la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec l’Agence de l’eau Loire-Bretagne.
- D’autoriser le Président à signer la convention.
- D’autoriser le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche s’y afférant.

**Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 - Création d’un poste de directeur(trice)-adjoint(e)**

Afin d’appuyer le Directeur du Forum des Marais Atlantiques dans ses missions, il est proposé au membres du Comité syndical de créer un poste de Directeur-adjoint (H/F) qui le secondera dans la prise de décisions, l’organisation de la vie statutaire, la mise en oeuvre des décisions, la gestion quotidienne (gestion financière et administrative, comptabilité, gestion des ressources humaines, gestion et coordination des activités) et la représentation du syndicat mixte.

## Profil du poste « Directeur-adjoint du Forum des Marais Atlantiques »

### **Contexte**

Sous l'autorité du Président du Comité syndical, le Directeur-adjoint assiste le Directeur de la collectivité dans la mise en œuvre des projets partagés par toutes les parties prenantes aux actions du Forum des Marais Atlantiques. A ce titre, il participe à l'organisation territoriale pilotée par le Directeur en cohérence avec les orientations préalablement définies par le Comité syndical, lui-même éclairé dans la stratégie du Syndicat mixte par le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique. Il suggère et contribue aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels de la collectivité.

Le Directeur-adjoint aide le Directeur à élaborer la programmation, la mise en œuvre et la gestion des actions dans le cadre d'un budget annuel d'environ 1 400 000 euros. Il collabore à la gestion administrative et financière du Syndicat mixte en lien avec le ou la responsable du Pôle dédié(e) à ces services. Avec le Président et le Directeur, il est un interlocuteur privilégié des partenaires du Forum des Marais Atlantiques dont il s'emploie à promouvoir le développement à l'échelle nationale et européenne.

Le Directeur-adjoint, missionné par le Directeur et en lien avec les agents de l'équipe en fonction de leurs compétences respectives, copilote et coordonne les activités nationales du Syndicat mixte dans le cadre de la mission de Pôle-relais du plan national d'actions en faveur des milieux humides et assure la cohérence de ces activités avec celles des autres Pôles-relais. Il participe avec les membres de l'équipe compétents et en fonction des sujets aux différents groupes techniques nationaux de réflexion.

En cas d'impossibilité du Président du Comité syndical ou de son Directeur, le Directeur-adjoint peut être mandaté pour participer aux différents groupes locaux et/ou nationaux ayant une portée stratégique pour le Forum des Marais Atlantiques.

Référent des partenaires financiers du Forum des Marais Atlantiques, le Directeur-adjoint aide le Directeur dans le montage et la mise en œuvre, par les chefs de projets désignés par actions, des différentes conventions de partenariat avec l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les agences de l'eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, etc.

Le Directeur-adjoint suggère et propose au Président du Comité Syndical, directeur de publication, et au Directeur, rédacteur en chef, la ligne éditoriale de la communication du Forum des Marais Atlantiques.

Avec le Président du Comité syndical et le Directeur du Syndicat mixte, il contribue à l'animation du Comité d'orientation scientifique et technique et assure, sous la responsabilité du Président et du Directeur, la continuité des relations avec les nombreuses structures extérieures en tentant de satisfaire au plus près les attentes des différents acteurs agissant dans les domaines de la préservation des milieux humides, de leur biodiversité et des activités socio-économiques favorables au maintien de la qualité de ces écosystèmes.

### **Compétences**

#### **Appui à la gestion du Syndicat mixte (fonctionnement interne, stratégie, gestion administrative, gestion financière, etc.)**

- Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de la structure conjointement avec le Directeur (participation au Comité syndical ou aux rencontres Directeur/Président sur les problématiques particulières concernant la gestion stratégique du Syndicat mixte, du personnel et des ressources humaines) ;
- Rédiger, coordonner et suivre le programme d'actions du Syndicat mixte en cohérence avec ses orientations stratégiques et en lien avec le Directeur ;
- Élaborer le budget de la structure et le budget des activités et projets en lien avec le Directeur, les chefs de projet et/ou les chargés de mission ;

- Assurer le contrôle budgétaire et le suivi financier et comptable de la structure et des projets ;
- Réaliser les rapports d'activité et les bilans financiers et assurer leur suivi administratif ;
- Établir et suivre les conventions avec les partenaires et les prestataires du Forum des Marais Atlantiques.

#### **Appui au management et à la gestion des ressources humaines**

- Assurer le suivi de l'organisation du travail et des temps de travail du personnel de la structure (planning, validation des congés et fiches de mission, gestion des problèmes d'organisation, etc.) ;
- Organiser et animer les réunions d'équipe avec le Directeur ou en son absence ;
- Recruter le personnel en lien avec le Directeur et le Président (analyse des besoins, validation des profils de postes, respect de la procédure de recrutement, entretiens, réponses aux candidatures, etc.) ;
- Recueillir les souhaits de formation des salariés, élaborer, mettre en œuvre et suivre le plan de formation des salariés du Syndicat mixte ;
- Gérer, diriger et coordonner le personnel en l'absence du Directeur.

#### **Communication interne et externe**

- Assurer le relais d'information entre la direction et l'équipe ;
- Mettre à jour les documents de communication interne (livret d'accueil, etc.) ;
- Suivi des besoins en communication externe (supports de communication, Internet, etc.) ;
- Représenter le Syndicat mixte dans les relations extérieures.

#### **Montage, coordination et suivi des activités et projets**

- Organiser les missions, coordonner et suivre ou accompagner les responsables des projets et les chargés de mission dans leur réalisation (rédaction ou aide au montage de dossiers de subvention/financement, réalisation de bilans, suivi de dossiers) ;
- Assurer la coordination et la mise en cohérence des activités réalisées ;
- Animer et coordonner des groupes de travail ;
- Initier, monter et conduire des projets partenariaux ;
- Initier, monter et proposer une offre de formations qualifiantes ;
- Initier et organiser des évènementiels (colloque, séminaire, webinaire, exposition, conférence, etc.) ;

#### **Recherche et développement - Réseau et partenariats**

- Préparer et participer aux présentations des programmes et bilans d'activité auprès des partenaires ;
- Entretenir et développer les relations avec les partenaires institutionnels, financiers et techniques sur les projets ou secteurs qu'il/elle gère ;
- Rechercher et prospecter de nouveaux partenaires ;
- Organiser des réseaux d'acteurs investis dans la gestion, la préservation et le développement des activités socio-économiques ;

#### **Niveau d'étude requis**

Le niveau requis est celui de troisième cycle dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement des territoires avec une expérience professionnelle ayant montrée une aptitude à diriger une équipe, à communiquer et à fédérer.

Il s'agit d'un poste de catégorie A avec autonomie, responsabilité et prise d'initiatives dans les missions.



### **Type de contrat**

Il convient de recruter en priorité un agent de la fonction publique territoriale ; si aucun profil ne correspond aux critères de recrutement définis dans la fiche de poste, il conviendra de recruter un agent contractuel qui bénéficiera d'un contrat de droit public d'agent non-titulaire sous la forme d'un CDD. Le renouvellement ne pourra intervenir que par reconduction expresse.

### **Niveau de rémunération**

La rémunération versée correspond à un échelon compris entre 5 et 9 de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux de la fonction publique territoriale à laquelle pourra s'ajouter un régime indemnitaire.

### **Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical décident :

- De créer un poste de Directeur(trice)-adjoint(e) du Forum des Marais Atlantiques ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **3.2 - Modification d'un poste de responsable de l'antenne de Saint-Omer**

L'antenne-relais Manche et Mer du Nord a été créée le 1er juillet 2015. Son implantation a été rendue possible grâce au soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Groupe de travail "Marais".

L'objectif de cette antenne-relais est de contribuer à la connaissance, la protection, la restauration et la gestion des milieux humides sur le bassin Artois-Picardie et de plus en plus sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France. L'antenne cherche à atteindre la préservation durable des zones humides à travers la mise en réseau des acteurs du territoire, l'appui aux partenaires et la diffusion des connaissances à plusieurs échelles.

Sous la responsabilité du Directeur du FMA, le/la responsable de l'antenne Manche et Mer du Nord à Saint-Omer exerce plusieurs missions en lien avec les partenaires (AEAP, CAPSO, DREAL, délégation territoriale de l'OFB, etc.) :

### **Missions ou activités**

#### **Démarche et assistance**

- Développer des stratégies pour la préservation des milieux humides, en particulier avec la CAPSO, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le PNR des Caps et marais d'Opale ;
- Faciliter l'émergence de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux humides ;
- Contribuer au développement de projets et de partenariats, notamment sur le Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (valorisation, communication, retours d'expériences) ;
- Apporter un regard et un appui technique et méthodologique aux partenaires (réponse aux interrogations, assistance, informations, conseils, avis et expertise auprès des porteurs de projets, etc.) ;
- Assurer le montage, le pilotage, le suivi et la gestion de projets de territoire ;
- Concourir à l'administration de données cartographiques avec l'appui des géomaticiens du FMA et promouvoir le cadrage national lors de comités techniques, commissions thématiques ou réunions auprès des acteurs du territoire ;
- Réaliser des comptes rendus, bilans, rapports d'études et dossiers réglementaires..

#### **Animation et partenariats**

- Coordonner et animer un réseau de partenaires en particulier le réseau Ramsar des Hauts-de-France (organisation des rencontres Ramsar Hauts-de-France, accompagnement des projets de labellisation, mutualisation des outils) ;
- Organiser et animer des groupes thématiques et réunions techniques ;
- Organiser des ateliers de formations à destination des acteurs territoriaux (techniciens, élus, agents) pour favoriser la montée en compétences sur la thématique zones humides ;
- Organiser et participer à des journées thématiques, colloques, conférences ;
- Piloter avec l'Agence de l'Eau, le groupe de travail sur les indicateurs de suivis en milieux humides et le déploiement de la boîte à outils (formations, communication, outil de calcul, accompagnement) ;
- Piloter le Groupe de travail " Communication " du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides ;
- Assurer la représentation du FMA et sensibiliser les acteurs locaux ;
- Interpeler les différents acteurs du territoire sur la possibilité d'établir des partenariats ;
- Favoriser la reconnaissance de l'ensemble des acteurs concernés par les milieux humides.

#### Information et communication

- Participer à l'animation et à l'enrichissement d'un centre de ressources avec le concours de la documentaliste du FMA ;
- Contribuer à la diffusion d'informations sur les zones humides (lettres Esc@le et Forum, actualités territoriales) ;
- Être le relais local des actualités nationales en matière de préservation des milieux humides.

#### Programmation et vie interne

- Participer au rayonnement et à la connaissance du FMA sur les territoires ;
- Participer aux réunions et instances du FMA et apporter un appui logistique aux projets et aux orientations stratégiques de la structure ;
- Contribuer au montage et à la coordination de l'ensemble de la programmation ;
- Mettre en œuvre les ressources nécessaires en vue de la mise en œuvre de la programmation (élaboration, montage de budgets, recherche de financements) ;
- Mener à bien les projets dans le respect des conventions passées avec les partenaires ;
- Encadrer les personnels affectés à l'antenne (volontaires en service civique principalement) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des activités de l'antenne ;
- Entretenir les liens avec les autres pôles et antennes du FMA, la Direction et l'administration.

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A (fonctionnaire ou contractuel) à temps complet. Au vu des spécificités du poste, la rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 7 de la grille des attachés territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

#### **Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical décident :

- De modifier le poste de Responsable de l'antenne de Saint-Omer comme défini ci-dessus ;
- De modifier la délibération n°47/2019 du 17 décembre 2019 ;
- d'individualiser les crédits nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### 3.3 - Modification d'un poste de chargé de mission agro-environnement

Il s'agit d'un temps non complet (28h). Il est proposé de le passer à temps plein. Les missions ont été revues.

#### Contexte du poste

L'intérêt des milieux humides est aujourd'hui reconnu tant pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau que pour leur intérêt d'un point de vue biologique et écologique. L'une des particularités de ces milieux réside dans leur exploitation agricole. Le FMA œuvre depuis sa création à soutenir ou maintenir les activités agricoles, comme l'élevage extensif, compatibles avec la préservation des milieux humides. Au sein du pôle agro-écologie du FMA, plusieurs projets permettent d'accompagner les territoires souhaitant préserver l'élevage extensif en milieux humides :

- Depuis 2018, suite au rapport « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » une expérimentation nationale visant l'établissement de projets territoriaux durables engagés dans la **préservation des milieux humides par le maintien d'un élevage extensif est engagée**. Le FMA assure le rôle de coordinateur et d'animateur national de ce projet auprès des trois sites pilotes (le marais de Brouage, les marais du Cotentin et du Bessin et la plaine maritime picarde) avec l'appui de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture. Ce projet se termine en avril 2022, sa poursuite est en cours de négociation dans le cadre du 4<sup>ème</sup> plan national d'actions en faveur des milieux humides avec la mise en place d'un réseau national « Agriculture en milieux humides » ;
- « **Préparation des modalités de mise en œuvre d'Obligations réelles environnementales « politique publique » pour la sauvegarde des milieux humides - Assistance aux maîtres d'ouvrages du bassin Seine-Normandie** » - Aux côtés de la FCEN et FNSAFER, le FMA dans le cadre d'une convention de coopération, accompagne l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le lancement d'un appel à projet visant à favoriser la mise en place du dispositif ORE par les collectivités locales pour préserver les milieux humides ;
- Le FMA, dans le cadre de sa convention avec l'AESN, apporte un appui relatif à la gestion, la protection et la restauration des zones humides auprès des gestionnaires qui en font la demande. La question sur **comment préserver les prairies humides ou quelles sont les pratiques les plus adaptées sur ces milieux reviennent à intervalle régulier**. Afin de répondre aux attentes des territoires du bassin Seine-Normandie sur ces questions agriculture et préservation des zones humides, le FMA propose de mener une action construite en trois volets : réalisation d'un diagnostic agriculture en zones humides sur le bassin Seine-Normandie, production d'un document « référence » sur les pratiques et dispositifs agricoles en zones humides sur le bassin Seine-Normandie illustré par des retours d'expériences et des témoignages et la valorisation du guide et des retours d'expérience par la réalisation de journées techniques ou d'ateliers.

#### Missions principales

##### **Préservation de l'élevage extensif en milieux humides**

- Animer ou coanimer avec le chef de projet, les réunions des partenaires du projet ou avec des représentants des services de l'Etat (DRAAF, Région, etc.).
- Assurer le soutien technique de la mise en œuvre des actions des sites-pilotes de l'expérimentation dans le cadre de leur projet territorial.
- Accompagner les sites-pilotes et leurs partenaires dans leurs réflexions sur l'évolution des aides agricoles dans le cadre de la définition du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027.

- Alimenter la plateforme interne de ressources documentaires dédiées aux sites-pilotes (Alfresco) et participer à l'alimentation du site internet du FMA et celui spécifique à l'élevage en milieux humides.
- Valoriser l'expérimentation et les actions mises en œuvre au travers de rencontres techniques, webinaires, conférences organisées par le FMA ou des structures partenaires.
- Réaliser ou finaliser des outils de capitalisation/valorisation du projet.

### **Poursuite de l'expérimentation et mise en place d'un réseau national "Agriculture en milieux humides"**

- Participer aux réflexions sur les suites à donner à l'expérimentation nationale et à la définition des nouvelles actions à mener.
- Poursuivre l'accompagnement sur la gestion raisonnée du parasitisme avec le marais de Brouage et avec des nouveaux territoires intéressés.
- Poursuivre le soutien technique de la mise en œuvre des actions qui seront définies au cours du premier semestre 2022.

### **Préparation des modalités de mise en œuvre ORE « politique publique » en milieux humides sur le Bassin Seine-Normandie**

#### Phase 1 : Cadrage des sites pilotes

- Participer à la définition des outils fonciers et mesures pour favoriser les bonnes pratiques.
- Participer à la rédaction du guide de mise en œuvre sur les volets « stratégie foncière », « contenu et engagements réciproques », « montants et modalités de paiements des contreparties » et « contrôle et contentieux ».

#### Phase 2 : Accompagnement des sites pilotes (sous condition que la phase 1 soit validée)

- Assurer une assistance technique auprès des sites pilotes retenus.
- Organiser une ou plusieurs journées d'échanges et d'informations sur le projet.

### **Réalisation d'un guide sur les dispositifs et pratiques agricoles sur le bassin**

Toutes les actions seront réalisées en étroite collaboration avec l'équipe projet composée de la chargée de mission eau et environnement, du chargé de missions SIG/administrateur de données géographiques et de la responsable du pôle agro-écologie - chargée de mission valorisation et sensibilisation :

- Réaliser la synthèse bibliographique permettant d'alimenter l'état des lieux de l'agriculture en milieux humides sur le bassin Seine-Normandie ;
- Réaliser une synthèse des actions engagées, des pratiques et dispositifs existant sur les différents territoires identifiés suite à l'atlas cartographique ;
- Réalisation d'une enquête afin d'identifier les pratiques favorables à la préservation des zones humides mises en place sur le bassin Seine-Normandie ;
- Constituer un annuaire des acteurs impliqués dans des démarches agriculture et préservation des milieux humides sur le bassin Seine Normandie ;
- Rédiger le document « référence » sur les pratiques et dispositifs agricoles en milieux humides sur le bassin Seine-Normandie, illustré par des retours d'expériences et des témoignages ;
- Participer à la diffusion des livrables du projet et l'organisation de journées d'informations ou d'ateliers pour promouvoir les pratiques agricoles favorables à la préservation des milieux humides sur le bassin Seine-Normandie.

## **FMA et pôle agro-écologie**

- Participer à la vie du FMA : échanges d'informations avec les différents pôles/antennes, programmation annuelle, réunions d'équipe, COST, etc. ;
- Participer à la vie du pôle agroécologie : réflexions stratégiques, échanges d'information, participation ponctuelle aux réunions inter-pôles ;
- Contribuer à la rédaction des lettres d'information du FMA ;
- Participer à l'alimentation du site internet, du centre de ressources documentaires et des réseaux sociaux du FMA.
- Contribuer à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins du pôle agroécologie

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A (fonctionnaire ou contractuel) à temps complet. Au vu des spécificités du poste, la rémunération proposée est fixée entre l'échelon 3 et l'échelon 7 de la grille des attachés territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

### **Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical décident:

- De modifier le poste de chargé de mission agro-environnement comme défini ci-dessus.
- De modifier la délibération n°19/2021 du 28 octobre 2021.
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **3.4 - Contrat pour accroissement temporaire d'activité à Rochefort**

Le plan national de gestion de l'anguille, approuvé par la Commission européenne en février 2010, s'attaque aux diverses causes du déclin de l'anguille en Europe : circulation entravée du fait de nombreux aménagements en travers de cours d'eau et dans les marais, dégradation des habitats, pollution des eaux et des sédiments, pêche et braconnage.

D'une manière plus générale, la transparence des ouvrages à la mer et une meilleure gestion hydraulique des marais littoraux sont des leviers importants pour la préservation des populations piscicoles qu'elles soient dulcicoles, amphihalines ou marines. L'étude et la connaissance du fonctionnement de ces territoires doivent faire l'objet d'une attention particulière, pour accompagner la mise en œuvre :

- du plan national de gestion de l'anguille ;
- de l'action 49 et 9 du plan national d'actions en faveur des milieux humides (PNAZH 2014-2018) : « Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles comme l'anguille européenne » et « Bancariser les inventaires de zones humides et marais ».

Dans le cadre de ses missions avec l'Office français de la Biodiversité, le FMA nécessite le renfort d'un CDD afin de parvenir à cette mise en œuvre à l'échelle du marais de la Seudre. Ce contrat permettra de contribuer à l'intégration des ouvrages hydrauliques sur une partie de ce marais dans la plateforme cartographique GeObs. Il fera suite au travail préparatoire de Nicolas WARTEL, stagiaire au FMA en 2021.

## Poste

La mission confiée au CDD est la suivante : sur la base des données issues des travaux de re recensement, de géolocalisation et de caractérisation des ouvrages hydrauliques déjà réalisés sur le marais de la Seudre, l'objectif est l'intégration de ces données « ouvrage » dans le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) de la plateforme GeObs avec les attributs obligatoires (état, type, etc.) et les photos associées.

La personne recrutée sera appuyée techniquement par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et l'OFB.

Le Président propose au Comité syndical de recruter un agent contractuel dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent assurera les fonctions de chargé d'étude référentiels hydrauliques en marais.

Il devra justifier d'un diplôme Bac+2 à Bac+5 lié à l'environnement.

## Compétences requises

- Connaître les grands principes de la continuité écologique ;
- Avoir déjà utilisé les outils SIG (QGIS par exemple) ;
- Avoir le permis de conduire.

Le poste sera créé pour une période de deux mois (recrutement prévu entre mars et juillet 2022 idéalement en mai et juin) et la rémunération calculée sur la base de l'indice brut 372, majoré de 343 de la fonction publique, soit un coût global de 4 730 €.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

## Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical décident :

- de recruter un agent contractuel en tant que chargé de mission "Référentiel hydraulique en marais"
- d'individualiser les crédits nécessaires ;
- d'autoriser Le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **3.5 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi-compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats

d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Chargé d'études
- Durée du contrat : 7 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC + 21,30 %,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le poste est rattaché à l'antenne de Brest dans le cadre de la Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques et la Biodiversité (CAMAB) en partenariat avec Conseil départemental du Finistère.

Le chargé d'études aura pour mission de :

- Définir les étapes et le calendrier pour finaliser l'inventaire des zones humides estuariennes par télédétection ;
- Optimiser le protocole de télédétection pour la pré-localisation des zones humides estuariennes ;
- Travailler sur le niveau de précision d'identification des habitats humides souhaité et pertinent, le valider avec les partenaires ;
- Associer des vérifications sur le terrain et mobiliser les partenaires (CBNB, territoires, DDTM) pour recueillir leurs avis ;
- Parvenir à des données vectorisées et pouvant être intégrées à l'inventaire permanent des zones humides du Finistère (IPZH) ;
- Définir le protocole de validation des données (niveaux local et départemental) ;
- Procéder à l'intégration à l'IPZH et mettre à disposition une note sur la méthodologie mise en œuvre ;
- En fonction du temps disponible, explorer la possibilité de :
  - caractériser les fonctions des zones humides estuariennes (notamment lien à la séquestration carbone) : approche bibliographique, tests...
  - évaluer l'évolution des milieux

### **Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical décident :

- de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Chargé d'études
  - Durée du contrat : 7 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 30 h
  - Rémunération : SMIC + 21,30 %,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### 3.6 - Création d'un poste de chargé(e) d'étude sur la restauration des zones humides

#### **Contexte**

Le Forum des Marais Atlantiques (FMA) est un syndicat mixte, créé en 2000, ayant une mission de service public pour la préservation des zones humides et des milieux associés. C'est un pôle-relais du plan national d'actions en faveur des zones humides.

Les principales missions du FMA :

- Capitalisation et diffusion des connaissances sur les zones humides et milieux associés
- Appui méthodologique et technique aux porteurs de projets
- Animation de réseaux d'échanges et de partage
- Coordination de projets sur des sujets émergents

Depuis 2013, Le FMA coordonne le réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne. Dans ce cadre, le FMA :

- Participe au programme LIFE ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation Fondées sur la Nature, 2020-2027, OFB) et coordonne le programme démonstrateur « ResSources du Néal » en partenariat avec l'Université Rennes 2 et la Communauté de Communes St Méen Montauban. Ce programme s'intéresse à la restauration des milieux aquatiques en tête de bassin versant de Néal pour atténuer les effets du changement climatique sur la ressource en eau en période d'étiage.
- Apporte un appui aux collectivités porteuses de programme d'action sur les zones humides dans le cadre des contrats territoriaux notamment (appui direct, production de référentiels techniques, formations...).

Sous la responsabilité de la coordinatrice du réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne, le chargé d'étude aura pour mission :

- Dans le cadre du programme ARTISAN (50%) :
  - Mettre en œuvre les suivis avant et après travaux (suivi des niveaux d'eau, réalisation de courbes de tarage niveau-débit, suivi de la qualité de l'eau, relevés de données météorologiques, évaluation de l'état fonctionnel de zones humides et suivi piézométrique, ...)
  - Agréger et participer à l'analyse des résultats ;
  - Participer à l'évaluation des actions et à la rédaction des livrables ;
  - Contribuer aux phases de concertation et à l'animation du projet sur le territoire ;
  - Participer aux actions de niveau national liées au projet.
- Dans le cadre de l'accompagnement aux contrats territoriaux (50%) :
  - Rencontrer les techniciens des collectivités, se familiariser avec les contextes et enjeux des territoires ;
  - Apporter un appui sur la stratégie de priorisation des actions sur les zones humides (approche sur les zones humides potentielles altérées, TBV, analyse de la faisabilité des actions...)
  - Appuyer la définition des travaux et des suivis de restauration à mettre en œuvre sur les zones humides et les milieux associés (appui à la définition des itinéraires techniques, relecture CCTP) ;
  - Participer aux réunions techniques et temps de bilan auprès des partenaires.

#### **Profil recherché**

- Bac + 5
- Formation dans le domaine de l'environnement, en particulier des milieux aquatiques
- Expérience souhaitable
- Goût prononcé pour le travail de terrain



**Compétences requises :**

- Connaissances approfondies sur le fonctionnement des bassins versants, des écosystèmes aquatiques et humides
- Connaissances des pratiques agricoles
- Connaissances des techniques et travaux de génie écologique
- Mise en œuvre de suivis cours d'eau et zone humide
- Pratique des SIG et analyse spatiale
- Connaissance des jeux d'acteurs
- Relations humaines, adaptabilité
- Gestion de son activité de terrain en autonomie
- Autonomie et sens de l'initiative
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Permis B

**Conditions de l'emploi**

Lieu et déplacements : emploi basé à l'antenne de Brest du Forum des Marais Atlantiques et nombreux déplacements sur la Bretagne (véhicule de fonction).

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A (fonctionnaire ou contractuel) à temps complet. Au vu des spécificités du poste, la rémunération proposée est fixée entre l'échelon 3 et l'échelon 7 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

**Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical :

- de créer le poste de Chargé(e) d'études sur la restauration des zones humides à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- d'individualiser les crédits nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**3.7 - Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant au 1er avril 2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>						
Assistant(e) administratif(ve)	B	1	70 heures/mois	1	1	
Responsable du pôle administratif, financier et ressources humaines	A	1	35 heures	1	1	
Responsable de l'antenne de Saint-Omer	A	1	35 heures	1	1	
<b><u>FILIÈRE CULTURELLE</u></b>						
Responsable du centre de documentation et coordinatrice des éditions	B	1	35 heures	1	1	
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>						
Directeur(trice)	A	1	35 heures	1	1	
Directeur(trice)-adjoint(e)	A	1	35 heures	1	0	1
Responsable du pôle SIG	A	1	35 heures	0	0	1
Technicien(ne) SIG administrateur développeur	B	1	35 heures	1	1	
Technicien(ne) SIG	B	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) de mission SIG	B	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) de mission SIG	A	1	35 heures	0	0	1
Chef(fe) de projet territorialisé	A	1	35 heures	1	1	
Responsable du pôle « Agro-écologie » et chargée de mission « Valorisation et sensibilisation »	A	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) de mission « Eau-environnement »	A	1	35 heures	1	1	
Chef(fe) de projet du développement territorial et déploiement des indicateurs	A	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) de mission « Systèmes d'informations »	A	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) de mission « Systèmes et bases de données »	A	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) de mission « Référentiels milieux humides »	A	1	35 heures	1	1	
Responsable de l'antenne de Brest	A	1	35 heures	1	1	
Chef(fe) de projet	A	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) de mission agro-environnement	A	1	35 heures	1	1	
Che(fe) de projets recherche-action – coordination et animation sur la restauration des zones humides	A	1	35 heures	1	1	
Chargé(e) d'études « Têtes de bassin versants »	A	1	35 heures	0	0	1
Chargé(e) d'études	A	1	28 heures	1	1	
Chargé(e) d'études sur la restauration des zones humides	A	1	35 heures	1	1	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		25		21	21	4

### **Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical adoptent le nouveau tableau des effectifs.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### 3.8 - Augmentation du nombre de tickets restaurant et annualisation du décompte

Les tickets restaurants ont été instaurés au FMA par délibération en date du 6/10/2015. Il permet d'avoir 10 tickets restaurants par mois et par agent d'une valeur faciale de 6 €/tickets avec une prise en charge de l'employeur de 3.30 € soit 55 %.

Il est proposé de passer à 15 tickets restaurants par mois pour un temps plein et d'annualiser le décompte des tickets restaurants au lieu de le faire mensuellement. Une régularisation se fera en janvier de l'année N+1.

#### Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical :

- De valider le nombre des titres restaurants par agent et par mois soit 15 tickets par mois avec une annualisation du décompte ;
- D'autoriser le président à signer tout document s'y afférant.

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## 4. FINANCES

### 4.1 - Vote du budget primitif 2022

Le Président présente le projet de budget primitif 2022 dont copie a été adressée à tous les membres. Ce projet de budget n'intègre pas la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2021.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022 en €
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	5 374,00
28	Amortissement des immobilisations	15 500,00
001	Excédent d'investissement reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>20 874,00</b>
<b>DÉPENSES</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 900,00
20	Immobilisations incorporelles	1 100,00
21	Immobilisations corporelles	17 874,00
<b>TOTAL</b>		<b>20 874,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022 en €
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent antérieur reporté	
013	Atténuation de charges	6 453,00
74	Dotations et participations	1 473 934,27
75	Autres produits de gestion courante	2 617,49
77	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>		<b>1 483 004,76</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	355 130,35
012	Charges de personnel	1 101 100,41
65	Autres charges de gestion courante	100,00
66	Charges financières	5 800,00
68	Dotations aux amortissements	15 500,00
023	Virement à la section d'investissement	5 374,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 483 004,76</b>

### Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical adoptent le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

**Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 - Date du prochain comité syndical

Le prochain comité syndical aura lieu le 13 avril à 14h30. Il est demandé de transmettre les documents de séances 15 jours avant la date du comité.